# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**CAMPUS AMBITION**
SAS au capital social de 100 €
Siège social : 6 rue d'Armaillé, 75017 Paris
SIREN : 988 760 401 – RCS Paris
NDA : 117 573 54875
UAI : 0756783R
Site internet : campusambition.fr
E-mail : contact@campusambition.fr

---

## 1 – Définitions

Les termes suivants auront, dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, la signification définie ci-après :

**« CAMPUS AMBITION »** : désigne le Centre de Formation d'Apprentis CAMPUS AMBITION, société par actions simplifiée au capital social de 100 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 988 760 401, dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé, 75017 Paris, représentée par Mme Hanane EL MOHANI, et dispensant notamment des formations en alternance.

**« Client »** : désigne toute personne physique ou morale, agissant à titre professionnel ou non, qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de CAMPUS AMBITION.

**« Parties »** : désigne conjointement CAMPUS AMBITION et le Client.

**« Bénéficiaire de la formation » ou « Apprenant »** : désigne la personne physique participant à la formation dispensée par CAMPUS AMBITION, qu'elle soit le Client lui-même ou une personne désignée par celui-ci.

**« Contrat d'apprentissage »** : désigne le contrat de travail conclu entre un apprenti et un employeur permettant à l'apprenti de suivre une formation en alternance entre l'entreprise, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, et le centre de formation d'apprentis.

**« Contrat de professionnalisation »** : désigne le contrat de travail en alternance associant des périodes d'activité professionnelle en entreprise et des périodes de formation.

**« CGV »** : désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

**« CFA »** : désigne le Centre de Formation d'Apprentis.

**« OPCO »** : désigne l'Opérateur de Compétences compétent notamment pour la prise en charge et le financement des contrats en alternance dans les conditions prévues par la réglementation.

## 2 – Objet et champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions applicables aux prestations de formation en alternance, notamment en apprentissage et en contrat de professionnalisation, proposées et réalisées par CAMPUS AMBITION.

Elles s’appliquent aux prestations de formation réalisées directement par CAMPUS AMBITION ou, le cas échéant, avec le concours de prestataires ou sous-traitants.

Toute commande ou inscription implique l’acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Sauf accord exprès et écrit de CAMPUS AMBITION, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV.

Les présentes CGV expriment les obligations respectives des Parties.

Dans l’hypothèse où l’une des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou inapplicable en vertu d’une disposition légale ou réglementaire ou d’une décision de justice devenue définitive, les autres dispositions conserveront leur plein effet.

Le fait pour l’une des Parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l’une des dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s’en prévaloir ultérieurement.

CAMPUS AMBITION se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de conclusion de la convention ou du contrat de formation concerné.

## 3 – Commande et inscription

### 3.1 – Modalités de commande

La commande d’une formation donne lieu à l’établissement des documents contractuels requis par la réglementation applicable.

Pour les personnes morales, une convention de formation peut notamment préciser les objectifs, le contenu, les modalités pédagogiques, la durée, le coût, les obligations respectives des Parties et les conditions de financement.

Pour les personnes physiques, un contrat de formation professionnelle est établi lorsque la réglementation l’exige.

L’inscription définitive est conditionnée à l’admission du candidat dans le parcours concerné et, le cas échéant, à la réception des documents nécessaires à son inscription et au financement de la formation.

Dans le cadre de l’apprentissage, un candidat qui n’a pas encore été engagé par un employeur peut, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, débuter son cycle de formation en apprentissage sans contrat de travail.

Pendant cette période, le bénéficiaire relève du statut prévu par les dispositions légales applicables et CAMPUS AMBITION l’accompagne dans sa recherche d’un employeur.

### 3.2 – Admission et positionnement

L’admission peut être précédée d’une procédure de positionnement permettant notamment d’apprécier le projet du candidat, ses acquis, ses besoins, ses éventuelles contraintes et l’adéquation de la formation envisagée avec son profil.

CAMPUS AMBITION peut demander tout document ou information nécessaire à l’étude de la candidature, à l’inscription ou à la constitution du dossier administratif.

### 3.3 – Refus d’inscription ou de commande

CAMPUS AMBITION se réserve la possibilité de refuser une inscription ou une commande notamment :

- lorsque la capacité d’accueil de la session est atteinte ;
- lorsque le candidat ne satisfait pas aux conditions ou prérequis nécessaires à l’entrée en formation ;
- lorsque le parcours demandé n’est pas adapté à son projet ou à sa situation ;
- lorsque les conditions nécessaires au bon déroulement de la formation ne sont pas réunies ;
- ou en cas de litige antérieur non résolu avec le Client.

Le refus est porté à la connaissance de l’intéressé et n’ouvre pas droit à indemnisation.

---

## 4 – Programmes et organisation des formations

Le descriptif des formations proposées par CAMPUS AMBITION est disponible sur le site internet :

**campusambition.fr**

Les programmes présentent notamment les objectifs, compétences visées, contenus, modalités pédagogiques, modalités d’évaluation, durées et conditions d’organisation des formations.

CAMPUS AMBITION s'engage à assurer la cohérence entre les formations effectivement dispensées et les référentiels des certifications ou titres professionnels préparés.

CAMPUS AMBITION se réserve la possibilité d'adapter l'organisation, le calendrier, les méthodes ou les moyens pédagogiques lorsque cela est nécessaire au bon déroulement de la formation, sous réserve de respecter les objectifs et conditions de validation de la certification préparée.

Les formations peuvent être organisées dans les locaux utilisés par CAMPUS AMBITION ainsi que dans des salles, espaces pédagogiques ou plateaux techniques loués ou mis à disposition pour les besoins de la formation.

Les lieux de formation peuvent ainsi varier selon les enseignements, les besoins pédagogiques et l'organisation des sessions.

Toute modification substantielle affectant les conditions essentielles de réalisation de la formation est portée à la connaissance des personnes concernées dans les meilleurs délais.

---

## 5 – Obligations respectives des Parties

### 5.1 – Obligations de CAMPUS AMBITION

CAMPUS AMBITION s'engage à assurer ses missions dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

CAMPUS AMBITION met en œuvre les moyens pédagogiques, humains et techniques nécessaires à la réalisation des formations conformément aux objectifs définis, au programme communiqué et aux référentiels applicables.

Le CFA assure notamment le suivi pédagogique des apprenants, les évaluations prévues dans le parcours et l'établissement des documents relevant de sa responsabilité.

### 5.2 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- transmettre des informations exactes et complètes ;
- fournir dans les délais les pièces nécessaires à l'inscription, au suivi et au financement de la formation ;
- vérifier l'adéquation de la formation avec les besoins du Bénéficiaire ;
- coopérer avec CAMPUS AMBITION pour assurer le bon déroulement du parcours ;
- informer CAMPUS AMBITION de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur la formation ou son financement ;

- respecter les conditions financières éventuellement prévues dans les documents contractuels.

---

## 6 – Sous-traitance

CAMPUS AMBITION se réserve la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation de certaines prestations pédagogiques, techniques ou connexes à des prestataires ou sous-traitants disposant des compétences nécessaires.

Le recours à un sous-traitant ne décharge pas CAMPUS AMBITION de ses obligations envers le Client et le Bénéficiaire.

CAMPUS AMBITION demeure responsable de l'organisation et du suivi des prestations qui lui incombent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

---

## 7 – Prix, financement et paiement

### 7.1 – Prix des formations

Le prix applicable à chaque formation est celui figurant dans la convention, le contrat de formation ou tout autre document contractuel applicable.

Le tarif peut notamment dépendre de la durée du parcours, de la certification préparée et des modalités de financement applicables.

À la date des présentes CGV, CAMPUS AMBITION relève de la franchise en base de TVA. Les documents de facturation sont établis conformément au régime fiscal applicable à CAMPUS AMBITION à la date de facturation.

En cas d'évolution du régime fiscal de CAMPUS AMBITION, notamment à la suite de l'obtention d'une attestation permettant l'exonération de TVA au titre de la formation professionnelle, les modalités de facturation seront adaptées à la réglementation applicable.

### 7.2 – Prise en charge par un OPCO

Lorsque la formation est éligible à un financement par un OPCO, la demande de prise en charge est effectuée selon les modalités applicables au dispositif concerné.

CAMPUS AMBITION peut accompagner l'entreprise dans la constitution et la transmission du dossier de financement.

En cas d'accord, l'OPCO prend en charge tout ou partie des coûts de formation conformément aux règles et niveaux de prise en charge applicables.

CAMPUS AMBITION applique les niveaux de prise en charge et règles de financement applicables au contrat concerné.

Aucun reste à charge supplémentaire n'est facturé à l'entreprise, sauf lorsqu'une participation ou contribution est imposée par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou lorsqu'un reste à charge a été expressément prévu et accepté dans les documents contractuels.

La prise en charge n'est considérée comme acquise qu'après validation du financement par l'organisme compétent.

### 7.3 – Absence ou retrait de prise en charge

En cas de refus, de réduction ou de retrait de financement imputable notamment à l'absence ou à la transmission tardive de documents relevant de la responsabilité du Client, les conséquences financières sont déterminées conformément aux documents contractuels et aux règles applicables au dispositif concerné.

CAMPUS AMBITION peut accompagner le Client dans les démarches de régularisation nécessaires.

### 7.4 – Modalités de règlement

Lorsque des sommes sont dues directement par le Client, les modalités et échéances de règlement sont précisées sur la facture ou dans le document contractuel.

Pour les Clients professionnels, tout retard de paiement peut entraîner de plein droit l'application des pénalités de retard prévues par la réglementation ainsi que de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement applicable aux transactions entre professionnels.

Les frais supplémentaires de recouvrement effectivement engagés pourront être réclamés dans les conditions prévues par la réglementation.

---

## 8 – Annulation et report

### 8.1 – Annulation ou report par CAMPUS AMBITION

CAMPUS AMBITION se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session notamment :

- en cas d'effectif insuffisant ;
- en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un formateur, d'un local ou d'un plateau technique ;
- en cas de force majeure ;

- ou lorsque les conditions ne permettent pas d'assurer la formation dans des conditions pédagogiques satisfaisantes.

CAMPUS AMBITION informe les personnes concernées dans les meilleurs délais.

Une nouvelle date, une nouvelle organisation ou, lorsque cela est possible, une solution alternative peut être proposée.

Si aucune solution ne peut être mise en œuvre, les sommes éventuellement versées correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées conformément aux dispositions applicables.

## 8.2 – Annulation liée au financement

Lorsque la formation ne peut débuter en raison d'un refus de financement intervenant avant son démarrage, les conséquences financières sont déterminées en fonction du dispositif de financement et des engagements contractuels applicables.

## 8.3 – Annulation par le Client

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à CAMPUS AMBITION.

Lorsque l'annulation intervient au moins quinze (15) jours avant le démarrage prévu de la formation, aucun frais d'annulation n'est facturé.

Lorsque l'annulation intervient moins de quinze (15) jours avant le démarrage, CAMPUS AMBITION se réserve la possibilité de facturer les prestations préparatoires effectivement engagées, dans la limite de 20 % du montant de la formation.

Aucune somme ne sera réclamée à ce titre lorsque l'annulation résulte d'un cas de force majeure dûment justifié.

En cas d'abandon ou d'interruption d'une formation en cours, seules les prestations réalisées ou les sommes pouvant légalement être facturées dans le cadre du dispositif concerné pourront être mises à la charge du Client ou du financeur.

---

# 9 – Résiliation

## 9.1 – Résiliation à l'initiative de CAMPUS AMBITION

CAMPUS AMBITION peut résilier la convention ou le contrat de formation en cas de manquement grave ou répété du Client ou du Bénéficiaire à ses obligations, notamment en cas :

- d'absences injustifiées répétées ou prolongées ;
- de comportement incompatible avec le bon déroulement de la formation ;

- de non-respect grave ou répété du règlement intérieur ;
- de défaut de transmission des documents indispensables au suivi administratif ou au financement ;
- de défaut de paiement des sommes effectivement dues ;
- ou d'absence persistante de coopération empêchant le suivi normal du parcours.

Sauf urgence, situation mettant en cause la sécurité ou autre circonstance justifiant une mesure immédiate, la résiliation intervient après information ou mise en demeure restée sans effet dans le délai indiqué par CAMPUS AMBITION.

Les prestations effectivement réalisées restent dues dans les conditions prévues par la réglementation et les documents contractuels.

### 9.2 – Résiliation par le Client

Le Client peut demander la résiliation en cas de manquement grave ou répété de CAMPUS AMBITION à ses obligations ou lorsqu'un cas de force majeure rend impossible la poursuite de la formation.

La demande doit être adressée par écrit et être accompagnée, le cas échéant, des justificatifs nécessaires.

Les prestations non réalisées ne sont pas facturées lorsque la réglementation ou les stipulations contractuelles l'imposent.

---

## 10 – Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie concernée informe l'autre Partie dans les meilleurs délais de l'événement et de ses conséquences prévisibles sur l'exécution de la formation.

En cas d'empêchement temporaire, l'exécution des obligations concernées peut être suspendue pendant la durée de l'événement.

Lorsque l'empêchement devient définitif, la convention ou le contrat peut être résilié dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les prestations effectivement réalisées restent dues dans les conditions légalement applicables.

---

## 11 – Responsabilité

## 11.1 – Responsabilité de CAMPUS AMBITION

CAMPUS AMBITION est tenu d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations, sauf disposition légale contraire.

Le CFA met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la formation et au suivi pédagogique du Bénéficiaire.

Toute réclamation relative à l'exécution d'une prestation doit être adressée par écrit à CAMPUS AMBITION et comporter les éléments permettant d'en apprécier le bien-fondé.

La responsabilité de CAMPUS AMBITION ne saurait être engagée pour les conséquences résultant d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le Client ou le Bénéficiaire ou pour des événements ne relevant pas de sa responsabilité.

## 11.2 – Responsabilité du Client

Le Client s'engage notamment à communiquer des informations exactes, à fournir les documents nécessaires et à coopérer au bon déroulement administratif et pédagogique de la formation.

## 11.3 – Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité, à participer aux activités et évaluations prévues et à respecter le règlement intérieur ainsi que les règles applicables dans les différents lieux de formation.

Il s'engage à adopter un comportement compatible avec le bon déroulement de la formation et le respect des autres apprenants, des formateurs et des personnels.

---

# 12 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, documents, ressources numériques, vidéos, contenus, méthodes et outils remis ou rendus accessibles dans le cadre des formations sont protégés par les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

Sauf mention contraire, ils demeurent la propriété de CAMPUS AMBITION, de leurs auteurs ou des titulaires des droits concernés.

Le Client et le Bénéficiaire disposent uniquement d'un droit d'utilisation personnel dans le cadre de la formation suivie.

Toute reproduction, diffusion, modification, mise à disposition de tiers, exploitation commerciale ou réutilisation non autorisée est interdite sauf accord écrit préalable du titulaire des droits.

## 13 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations, documents ou données non publics dont elles auraient connaissance dans le cadre de la formation.

Sont notamment concernées les informations pédagogiques non publiques, les données professionnelles, commerciales ou financières ainsi que les informations transmises par les entreprises, financeurs, OPCO, partenaires ou apprenants.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations :

- déjà accessibles au public sans violation d'une obligation de confidentialité ;
- déjà connues légitimement de la Partie qui les reçoit ;
- dont la communication est imposée par une disposition légale ou réglementaire ou par une autorité compétente.

## 14 – Données personnelles

Dans le cadre de ses activités, CAMPUS AMBITION est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant notamment les candidats, apprenants, Clients, représentants des entreprises et partenaires.

Le responsable du traitement est :

**CAMPUS AMBITION**
6 rue d'Armaillé
75017 Paris
E-mail : **contact@campusambition.fr**

Les données collectées sont notamment utilisées pour la gestion des candidatures et inscriptions, l'exécution et le suivi des formations, le suivi pédagogique, les relations avec les entreprises et financeurs, la gestion administrative et comptable ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires de CAMPUS AMBITION.

Elles peuvent être transmises, lorsque cela est nécessaire, aux organismes et partenaires intervenant dans le parcours ou son financement, notamment aux employeurs, OPCO, certificateurs, administrations et autorités compétentes, dans le respect de la réglementation applicable.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition lorsque ceux-ci sont applicables.

Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à :

contact@campusambition.fr

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux obligations légales de conservation applicables.

---

## 15 – Réclamations et médiation

Toute difficulté ou réclamation relative à l'organisation ou à l'exécution d'une formation peut être adressée à CAMPUS AMBITION :

**Par e-mail : contact@campusambition.fr**

ou par courrier à :

**CAMPUS AMBITION 6 rue d'Armaillé 75017 Paris**

CAMPUS AMBITION s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai raisonnable et à procéder à son traitement dans les meilleurs délais.

Lorsque le Client possède la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, il bénéficie, après réclamation écrite préalable auprès de CAMPUS AMBITION demeurée sans solution satisfaisante, du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues par la réglementation.

---

## 16 – Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à leur interprétation ou leur exécution, les Parties s'efforcent de rechercher préalablement une solution amiable.

Toute réclamation préalable peut être adressée à CAMPUS AMBITION selon les modalités prévues à l'article 15.

À défaut de résolution amiable, le litige relève des juridictions matériellement et territorialement compétentes conformément aux dispositions légales applicables.

Lorsque le Client est un professionnel, les règles de compétence juridictionnelle applicables entre professionnels s'appliquent, sous réserve des dispositions impératives contraires.

Lorsque le Client est un consommateur, celui-ci bénéficie des règles protectrices de compétence prévues par le Code de la consommation et le Code de procédure civile.

**Version : Février 2026**